



ANCTS

Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité

4 rue Beaubrun

42000 Saint-Étienne

www.ancts.fr

contact@ancts.fr

06 81 72 45 10

**M. le Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris**

2016/40

Saint-Étienne, le jeudi 27 octobre 2016

Monsieur le Président,

Vous avez reçu hier, accompagné du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et de celui de la Justice, les représentants syndicaux des policiers nationaux ainsi que les représentants des gendarmes. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre du mouvement ayant actuellement lieu dans les rangs de la Police Nationale. En tant qu'association représentant les cadres territoriaux de la sécurité, nous venons vous demander, Monsieur le Président, de ne pas oublier les agents territoriaux. Policiers municipaux, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique (ASVP), mais aussi administrateurs territoriaux, directeurs, attachés, adjoints techniques ou administratifs, rédacteurs, ingénieurs et techniciens œuvrent chaque jour, dans les collectivités, au service des français en traitant des questions de sécurité publique, de sécurité civile et de prévention de la délinquance. Pourtant, ils sont toujours les grands oubliés des mesures régulièrement annoncées dans ces domaines. Ainsi, et pour mémoire, nous vous rappelons les propositions que notre association porte depuis sa création :

- que les agents de police municipale puissent être armés en catégorie B avant qu'ils effectuent leur Formation Initiale d'Application (FIA) ;
- que la possibilité d'être armé soit ouverte aux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans des conditions à définir ;
- que l'armement des policiers municipaux soit aligné sur celui des agents de l'État en ce qui concerne les armes de poing, permettant ainsi l'accès aux armes de calibre 9mm par exemple ;
- que les qualifications des agents de l'État ayant déjà porté une arme (gendarmes, policiers, douaniers, surveillants pénitentiaires, militaires) reçoivent une équivalence pour qu'ils puissent porter un armement similaire dès leur embauche par une collectivité territoriale;
- que tout agent, de l'État ou d'une collectivité, exerçant une mission d'autorité et formé, bénéficie, s'il le souhaite, d'une autorisation d'acquisition/détention/port pour une arme à feu dans le civil. Cette autorisation, donnée sur la base du volontariat, offrirait une alternative raisonnable aux dispositifs d'exception mis en place sans sacrifier les questions de sécurité liées au stockage de l'armement au domicile.

Il paraît également indispensable que les agents territoriaux ne soient pas systématiquement mis au ban de la société par des dispositifs « d'expérimentation » (comme c'est par exemple le cas pour la mise à disposition de revolvers en provenance des stocks de l'État ou pour les caméras mobiles), et ce alors que leur entraînement et leur expérience sont au moins équivalents à ceux de leurs collègues étatiques. Ces « expérimentations » viennent nier cet état de fait en laissant penser aux administrés qu'elles sont nécessaires car il existe un risque plus important qu'avec les agents de

l'État. Les agents territoriaux sont aussi régulièrement exclus des évolutions législatives et réglementaires, comme celle de la légitime défense. Cette situation est anormale.

De plus, nous vous rappelons notre demande de faire de la fonction de directeur de la sécurité un emploi fonctionnel permettant ainsi de doter les collectivités territoriales d'une capacité d'expertise suffisante au regard des missions et des problématiques qu'elles ont désormais à gérer. Nous avons saisi tous les ministères concernés par cette question (Intérieur, Fonction publique, Collectivités territoriales) il y a plusieurs mois désormais, sans avoir reçu de réponse sur le fond à ce jour.

Concernant les Établissements Recevant du Public (ERP), nous proposons qu'une étude de sûreté tournée principalement vers les risques terroristes soit associée aux commissions de sécurité et d'accessibilité. A cet effet, les agents territoriaux devraient pouvoir bénéficier des mêmes formations à la lutte contre la malveillance que les policiers nationaux et les gendarmes. De même, tout agent public ou privé travaillant dans un tel établissement devrait être sensibilisé à ce risque afin d'acquérir les bons réflexes.

Enfin, il paraît indispensable que la médiation soit enfin reconnue comme un champ d'intervention à part entière et que cette fonction, portée par les collectivités avec le soutien marqué de l'État, puisse lutter sur le terrain contre la radicalisation et l'embrigadement. Il y a là une nécessité de reconnaissance financière et statutaire pour permettre à ce métier de se développer. Le travail déjà accompli en ce sens par les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD) doit être repris et soutenu. L'ANCTS se place ainsi à la disposition des différents réseaux existants dans ce domaine afin de travailler à cette reconnaissance dans les plus brefs délais.

Plus largement, notre association se tient à votre disposition pour échanger sur tout sujet qui vous paraîtrait présenter un intérêt.

Nous comptons sur votre implication.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à mon message, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de mes plus respectueuses salutations.

Pour l'ANCTS, le président

Cédric Renaud